

PROVINCE SUD Direction de l'environnement	ARRIVÉE LE 11 MAR 2014						
	N° 7834	CM juri.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB
AFFECTÉ							✓
OBSERVATIONS	120308 → B61 A103 AR						

Nouméa, le 27 février 2014

Monsieur Le Directeur
Direction de l'Environnement
PROVINCE SUD
BP 3718
98846 Nouméa CEDEX

Objet : Réponse à la visite d'inspection du QAV et du CET du Mont-Dore en date du 23 janvier 2014

V/Réf :

- 2014-2600/DENV

N/Réf. :

- 140227A KEM/KEM

Monsieur le Directeur

Suite à la transmission du compte rendu cité en objet concernant votre visite d'inspection en date du 23 janvier 2014 sur notre site du CET et du QAV du Mont-Dore, nous souhaitons vous préciser les actions mises en place à ce jour, les actions en projet, ainsi que nos observations éventuelles et vous transmettre les compléments ou éléments en pièces jointes :

DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Les nouvelles installations du QAV du Mont-Dore ont été mises en service en date du 04 février 2013.

DE LA SITUATION TECHNIQUE

Centre d'Enfouissement Technique réhabilité

1^{er} § : des plantations n'entrant pas dans le cadre de la réhabilitation sur le dôme du CET (art 23)

Les plantations de cocotier observées lors de la visite ont toutes été déracinées et évacués via la filière sur site de traitement des déchets verts

2^{ème} § : de l'entretien de la végétation (art 24)

La végétation sur le site fait l'objet d'un entretien régulier. La CSP veillera à ce que cet entretien soit en cas de besoin plus fréquent lors de la saison des pluies où la poussée des végétaux est beaucoup plus rapide avec une vigilance particulière pour les zones d'écoulements des eaux (fossés en pied de talus du massif).

Quai d'Apport Volontaire

1er § : Déchets admissibles (art 1.1)

RAS.

2ème § : Procédures de contrôle, d'accès et d'acceptation des déchets (art 1.2)

L'affichage à l'entrée du site des déchets admissible sera mis en place.

3ème § : Registre des déchets (art 1.3)

Un bilan des tonnages réceptionnés et valorisés au QAV en 2013 est joint au présent courrier.

4ème § : Besoin en eau (art 3.1)

RAS.

4ème § : Prescriptions générales (art 3.2.1)

Les dates de curage des ouvrages de traitement des eaux seront consignées sur site. A ce jour seule la fosse toutes eaux a fait l'objet d'une vidange. Le débourbeur séparateur d'hydrocarbures n'a pas été curé depuis sa mise en service et fait l'objet d'un contrôle visuel régulier de son état de remplissage.

5ème § : Stockage temporaire des déchets verts (art 5.1)

Les déchets verts broyés seront directement stockés en benne conformément à l'arrêté d'exploitation. Des dispositions seront mises en œuvre très prochainement afin de satisfaire à cette exigence (achat de bennes supplémentaires). Par ailleurs l'achat d'un camion supplémentaire (en cours d'acquisition) permettra d'assurer des évacuations plus fréquentes. Néanmoins, le transfert immédiat après broyage ne peut être garanti, le QAV du Mont-Dore n'ayant pas de chauffeur dédié en permanence sur site. Nous nous efforcerons toutefois de les évacuer sous 48 h maximum. D'après les tonnages enregistrés au pont-bascule, le volume de broyats produit quotidiennement devrait représenter l'équivalent d'une benne de 30 m³.

6ème § : Moyens de lutte contre l'incendie (art 7.3)

La CSP procède annuellement à un exercice incendie sur l'ensemble de ces sites (dernier exercice au QAV du Mont-Dore en date du 15 novembre 2013). Ces exercices permettent de mettre en pratique notre procédure incendie et de la mettre à jour si nécessaire. Une copie de la dernière version de cette procédure ainsi que le compte rendu de l'exercice du 15 novembre 2013 sont joints au présent courrier.

7ème § : Consignes de sécurité (art 7.4.5)

L'ensemble des consignes de sécurité indiquées au présent article seront affichées dans les délais demandés par l'inspection des installations classées.

A ce jour les consignes suivantes sont affichées :

- ✓ Interdiction de fumer ou d'apporter du feu sous une forme quelconque

- ✓ Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie
- ✓ La procédure d'alerte

Les affichages des consignes manquantes sont les suivantes :

- ✓ Précaution dans la manipulation des déchets dangereux. Un affichage pour la manipulation des batteries au plomb (seul déchet dangereux susceptible d'être manipulé par notre personnel) est en cours d'élaboration par notre service QHSE.
- ✓ Les règles de sécurité concernant l'activité de stockage temporaire et de broyage des DV. Un affichage des règles de sécurité à respecter sur cette zone est en cours d'élaboration par notre service QHSE.
- ✓ Mesures en cas de duite de substances dangereuses. Un affichage des dispositions à prendre en cas de déversement au sol d'huiles usagés est en cours d'élaboration par notre service QHSE.

8ème § : Documents à transmettre à l'inspection (Annexe I et II)

Il a d'ores et déjà été demandé à notre sous-traitant SOPRONE en charge des analyses d'auto-surveillance de nos sites de rajouter un point d'analyse en sortie du débourbeur séparateur d'hydrocarbures lors des prochaines campagnes ainsi que l'établissement d'un devis pour la réalisation d'analyses de poussières de l'activité broyage des DV et d'une campagne de mesures de bruits.

Vous souhaitant bonne réception des présentes informations, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

PJ :

- Bilan des tonnages 2013 du QAV du Mont-Dore
- Procédure incendie et CR de l'exercice incendie du 15 novembre 2013

Copie : SIGN

TOTAL DECHET MT DORE	SIGN		INDUSTRIELS	
	ENC	DV	ENC	DV
janv-13	571	97,3	461,4	3,0
févr-13	793	140,9	612,7	11,7
mars-13	554	152,5	358,4	13,8
avr-13	617	171,3	413,5	9,3
mai-13	603	178,9	383,7	8,8
juin-13	655	163,5	449,9	9,2
juil-13	535	160,5	329,3	8,5
août-13	614	189,8	380,8	19,4
sept-13	531	152,0	321,9	10,2
oct-13	609	182,5	328,6	8,7
nov-13	564	151,1	374,3	9,0
déc-13	563	183,5	353,7	11,9
Total 2013	7 210	1 924	4 768	123
Moyenne / mois	601	160	397	10
projection annuelle	7 210	1 924	4 768	33
nbre de mois		12		394
janvier / juin 2013	3 794	904	2 680	56
juillet / décembre 2013	3 416	1 019	2 089	68
Total	7 210	1 924	4 768	123
				394

MONT-DORE

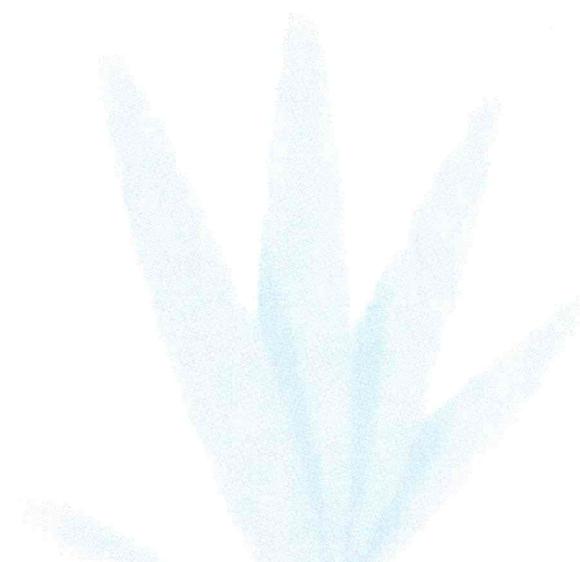
TOTAL VALORISATION
MT DORE

janvier / juin 2013	141	133,4	0,2	0,1	0,2	6,6	1	0	0	0
juillet / décembre 2013	185	166,9	0,4	0,1	0,2	16,1	2	0	0	0
Total	326	300,3	0,6	0,2	0,4	22,7	2	0	0	0



Procédure en cas d'incendie

QHSE20120725INCENDIE



	Nom	Date	Signature
Rédacteur		09/09/2013	
Approbateur		09/09/2013	
Diffusion	Tout le personnel		

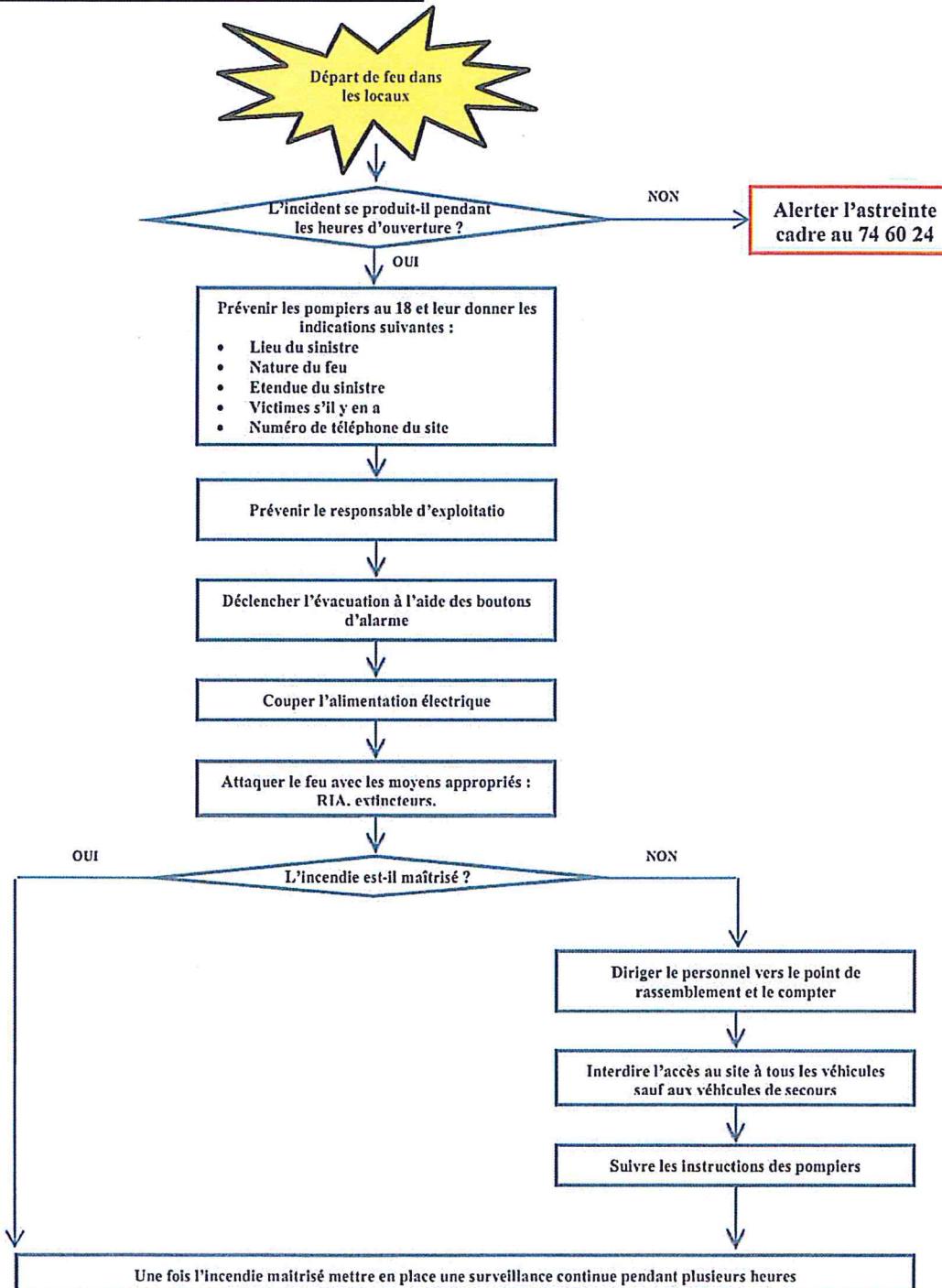
SOMMAIRE

I. Procédure en cas d'incendie sur le site.....	3
II. Procédure en cas d'incendie dans les locaux	4
III. Procédure en cas d'incendie dans une alvéole.....	5
IV. Une fois l'incendie circonscrit.....	5
V. Numéros utiles	6

N° d'enregistrement	Version	Date de création	Date de modification	Rédacteur	Approbateur
QHSE20120725INCENDIE	02	29/03/2012	09/09/2013		Ue

II. Procédure en cas d'incendie dans les locaux

4



N° d'enregistrement	Version	Date de création	Date de modification	Rédacteur	Approbateur
QHSE20120725INCENDIE	02	29/03/2012	09/09/2013		Ue

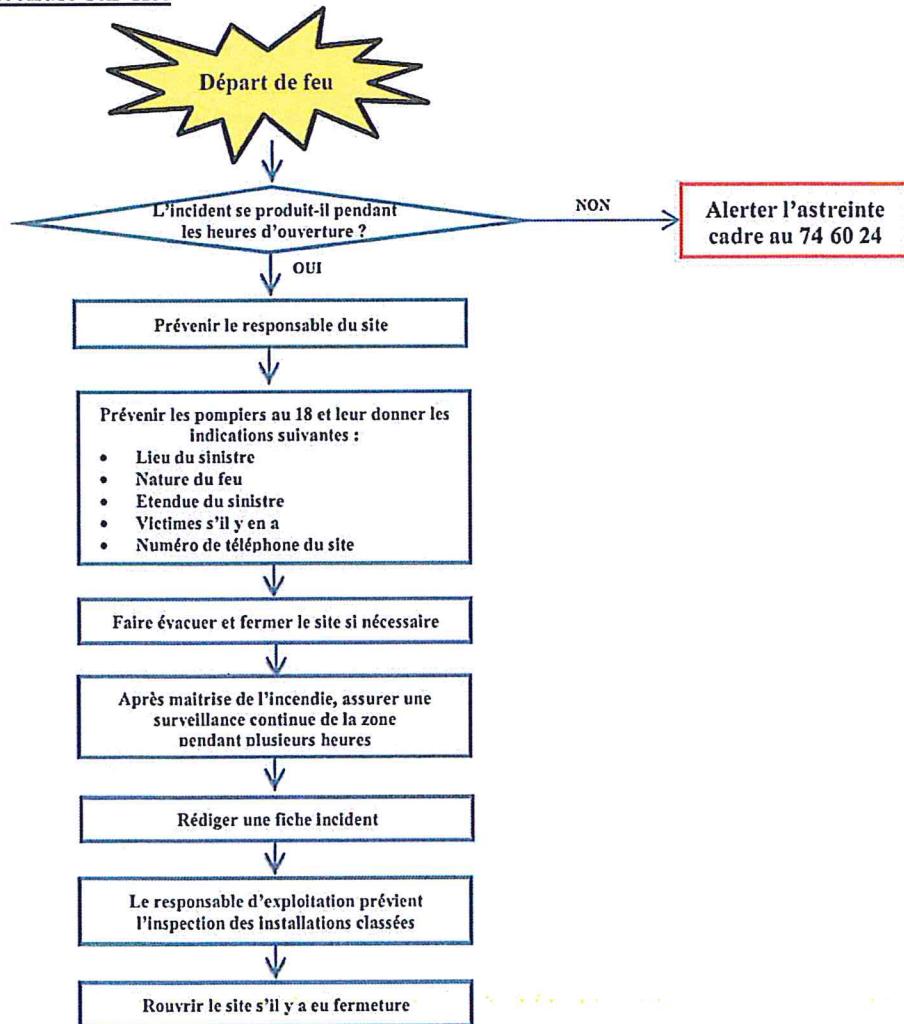
Procédure Incendie

Cette procédure est définie en cas de départ de feu sur les sites de la CSP-FIDELIO. En fonction de la nature de l'incendie appliquer la procédure adaptée : incendie sur site, incendie dans les locaux ou incendie dans une alvéole.

RAPPEL

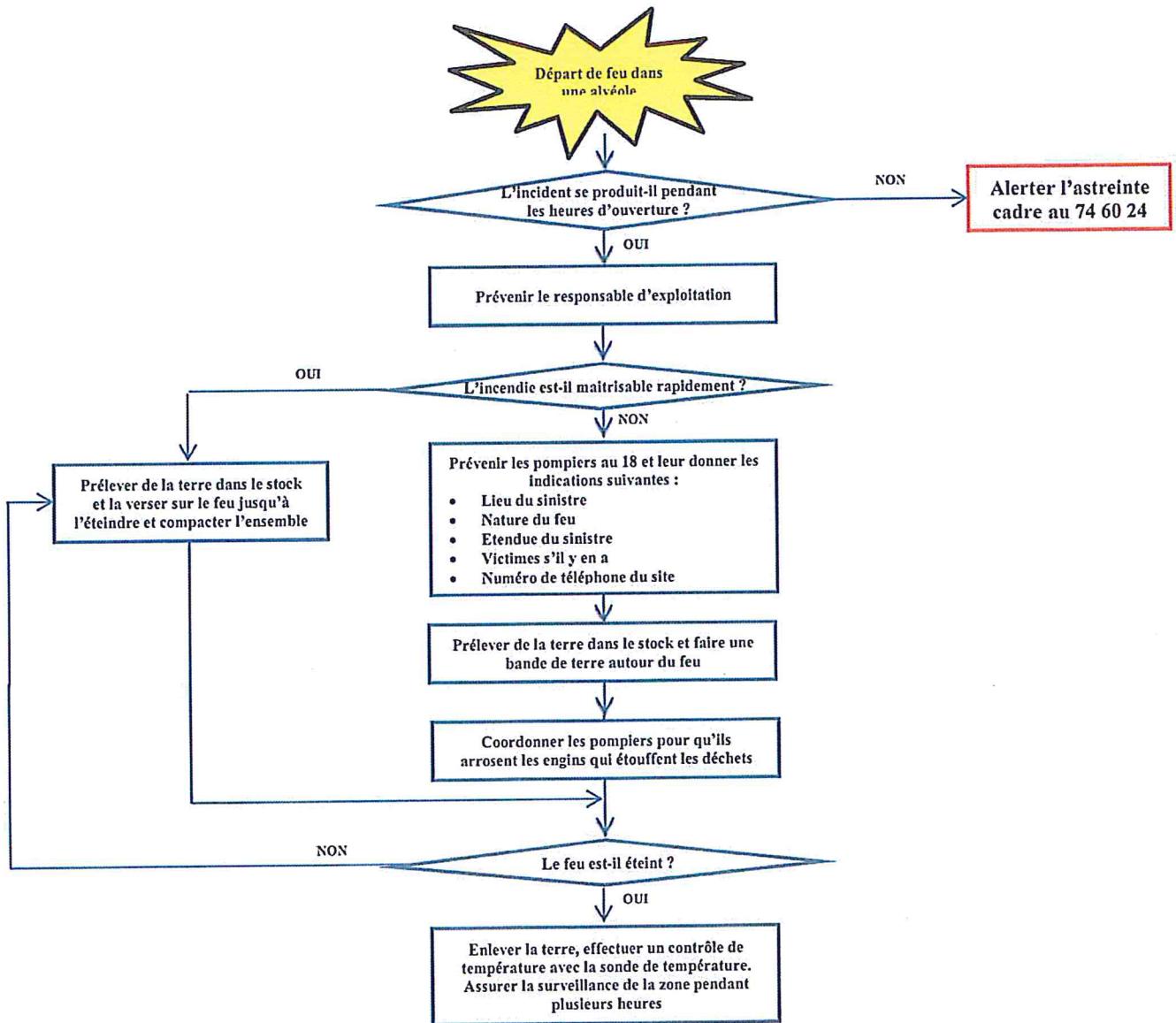
En cas d'incendie à l'ISD sur les déchets, procéder de préférence à l'extinction par étouffement avec des matériaux inertes. Dans tous les cas, aucune information ne doit être transmise à la presse sans l'aval de la direction

I. Procédure en cas d'incendie sur site



N° d'enregistrement	Version	Date de création	Date de modification	Rédacteur	Approbateur
QHSE20120725INCENDIE	02	29/03/2012	09/09/2013		VL

III. Procédure en cas d'incendie dans une alvéole



IV. Une fois l'incendie circonscrit :

- Baliser la zone sinistrée, interdire l'accès le temps nécessaire
- Evaluer l'impact de l'accident : déclencher l'enquête et l'analyse de l'accident
- Rédiger un rapport et le transmettre à sa hiérarchie et au RQHSE
- Aucune communication sur l'incident avec des personnes étrangères à l'entreprise n'est autorisée

N° d'enregistrement	Version	Date de création	Date de modification	Rédacteur	Approbateur
QHSE20120725INCENDIE	02	29/03/2012	09/09/2013		me

V. Numéros utiles

Numéros d'urgence :	
Pompiers	18
SAMU	15
Police secours	17
Gendarmerie Paita	44 87 36
Gendarmerie Centre opérationnel de Gendarmerie	29 51 95
Intervenants extérieurs :	
Angel Eyes : Sté surveillance Gadji, Mr Hakkomani	75 64 65
Sté surveillance : Ducos (TIO Petelo)	78 21 47
Samertown : Lecoyer Philippe	95 02 46
Samertown : Chauffeur astreinte WE : Vincent	98 02 97
Socater : Bernard Martin	77 69 32
Liste appel incendie Gadji : A appeler impérativement, laisser un message en cas d'absence	
DENV : Patrice HERVOUET, Inspecteur ICPE	24 61 76
DENV : A défaut, Jacques FOURMI, Directeur	79 49 00
DENV : A défaut, Céline MARTINI, Directrice Adjointe	75 36 87
DENV : A défaut, Permanence secrétariat	80 56 89
SIGN : Eric Franceschini, directeur	76 73 27
SIGN : A défaut Hélène Garrivier, chef du pôle environnement	75 05 11
Mairie de Paita : Willy Gatuhau, directeur de cabinet	78 99 15
Mairie de Paita : A défaut Sébastien JALLET, DST	79 04 86
Mairie de Paita : A défaut Frédéric MALAVAL adjoint DST	74 54 84
Liste interne :	
Tony ROGER	74 59 45
Philippe LECOYER	95 02 46
Karim ELMAHHARI	78 89 90
Aurore GENOT	75 80 94
Justin OUNINE	77 63 76

N° d'enregistrement	Version	Date de création	Date de modification	Rédacteur	Approbateur
QHSE20120725INCENDIE	02	29/03/2012	09/09/2013		VL

Le 25 novembre 2013

Compte rendu d'exercice incendie sur le QAV du Mont Dore le 15 novembre 2013

Dans le cadre de sa démarche de prévention la CSP-FIDELIO a organisé le 15 novembre 2013 un exercice incendie sur le site du QAV du Mont Dore. L'exercice a été organisé en interne. Le départ de feu et l'arrivée des pompiers sont simulés par la responsable QHSE.

Heure	Commentaires
12h12	Déclenchement de l'incendie sur le QAV : la Responsable QHSE informe l'agent en poste que des flammes importantes et une épaisse fumée noire se dégage de la benne des encombrants. - L'agent n'a pas son téléphone portable - Il décide de faire évacuer les clients du QAV et descend alerter le responsable d'exploitation en utilisant le téléphone du pont bascule.
12h14	L'agent appelle le responsable d'exploitation et l'informe sur la nature de l'incendie : grandes flammes, fumée noire, pas de victime, clients et personnels évacués du QAV.
12h15	Le responsable d'exploitation ordonne l'évacuation totale du site et prévient les pompiers.
12h16	Le responsable d'exploitation appelle le superviseur du site (absent du site) pour l'informer de la nature de l'incendie et lui demande de se rendre sur place et de prendre en main les opérations le temps qu'il arrive
12h17	Sur ordre du REX l'agent du pont bascule ferme le portail du site pour empêcher des véhicules de rentrer et de gêner le passage lors de l'arrivée des pompiers.
12h18	Le superviseur téléphone à l'agent du QAV pour le prévenir que les pompiers ont été alertés et lui demande d'aller les attendre au portail du site.
12h20	Arrivée des pompiers – Fin de l'exercice – Réouverture du site aux clients

La vitesse d'intervention de la CSP est très bonne : moins de 5 minutes se sont écoulées avant que le Responsable d'exploitation et les pompiers soient prévenus.

La procédure incendie est claire et bien appliquée par les agents, ils ont respecté la chaîne d'alerte en tentant de contacter en premier lieu le responsable d'exploitation qui a ensuite relayer l'information au superviseur du site. La communication est bonne, les informations sont bien délivrées à tous les acteurs.

Pistes d'amélioration :

- Faire un nouvel exercice sur le QAV pour tester le deuxième agent qui travaille sur le poste.
- Faire un exercice incendie sur la zone de broyage des déchets verts
- Faire un exercice incendie dans les locaux des bureaux

Ces exercices permettront de vérifier que l'ensemble du personnel a bien assimilé la procédure.